

REGLEMENT ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

SOMMAIRE

Titre I Dispositions générales	Page 2
Titre II Modalités d'accueil	
A- Organisation de l'accueil	
B – Activités- Matériel-Tenue	Pages 2 à 4
C - Restauration	
Titre III Modalités d'inscription et de facturation	
A - Inscription	
B - Réservation	Pages 4 à 6
C – Annulations-Absences- Modalités de remboursement	
D - Tarifs, aides financières et facturation	
Titre IV Modalités sanitaires, responsabilité et sécurité	
A - Santé	
B – Responsabilité	
C- Départ de l'enfant à l'issue de l'accueil	
D - Assurance	Pages 7 à 9
E - Maladies Accidents	
F - Objets personnels	
G - Règles de vie	
H - Objets dangereux	













TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Labellisée « Ville Amie des Enfants » par l'UNICEF depuis 2004, la Ville de Saumur souhaite promouvoir une approche de l'enfant et du jeune dans sa globalité.

A ce titre, la Ville est engagée pour mettre en œuvre cette orientation sur l'ensemble des dispositifs et structures dont elle assure directement la gestion.

La Ville de Saumur organise et assure le fonctionnement d'une Ecole Municipale des Sports (EMS) qui permet à des enfants de pouvoir découvrir différentes activités physiques et sportives en dehors du temps scolaire et de l'offre proposée par les clubs sportifs.

Elle est complémentaire de l'offre des associations sportives et permet de répondre aux besoins d'une initiation et de découvertes diverses avant de pouvoir rejoindre un club pour une pratique plus spécifique.

Elle est un dispositif pédagogique de la politique publique sportive municipale en matière d'éducation au sport.

L'EMS permet d'accompagner les enfants et leurs parents vers des pratiques sportives associatives.

Elle est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Elle est déclarée auprès des services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, DDCS) comme accueil collectif de mineur.

A ce titre, les dispositions du présent règlement sont établies conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Son accueil y est assuré dans le cadre d'un projet éducatif.

Il prend en compte les besoins physiologiques et psychologiques des enfants accueillis, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités physiques et sportives par les enfants.

Il est à disposition des parents et de toute personne souhaitant le consulter.

Le fonctionnement de l'EMS est assuré grâce à du personnel municipal selon les taux d'encadrement et les conditions de qualification fixées par la réglementation en vigueur.

Le présent règlement est à disposition des parents et de toute autre personne souhaitant le consulter, sur le site Internet de la Ville et au Guichet Famille.

TITRE II - MODALITES D'ACCUEIL

A - ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'Ecole Municipale des Sports accueille des enfants sur des créneaux horaires en soirée après l'école ou le mercredi, par catégories d'âges. Les jours, les créneaux horaires, la répartition des tranches d'âges et la fréquence des séances sont précisés par la Ville au moment des inscriptions.

L'accueil sur une année est organisé selon des modalités arrêtées par la Ville (accueil à l'année et/ou au trimestre et/ou au semestre).







Les activités sont organisées en priorité sur des équipements sportifs municipaux. A titre exceptionnel, l'organisation d'une activité sur un autre site peut être proposée. L'organisation d'activités pendant les vacances scolaires peut être programmée.

B-TRANSPORT

Aucun service de transport n'est assuré pour l'accès des enfants inscrits à l'Ecole Municipale des Sports sauf à titre exceptionnel et selon des modalités arrêtées par la Ville puis communiquées aux parents ou tuteurs légaux.

B- ACTIVITES-MATERIEL-TENUE

La Ville de Saumur propose aux enfants fréquentant l'EMS un programme pédagogique autour de quelques fondamentaux des pratiques physiques et sportives (courir/sauter/lancer, parcours moteurs, jeux de ballons, jeux de raquettes, jeux d'opposition, jeux collectifs). Ce programme permet de développer chez les plus jeunes des habilités motrices de base en passant pour les plus âgés à des pratiques plus spécifiques.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique et les orientations du projet éducatif.

L'autorisation signée par les parents ou tuteurs légaux à l'issue de chaque inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées.

Une valorisation des activités auxquelles ont participé les enfants peut être proposée en fin de période d'accueil.

La Ville de Saumur fournit le matériel nécessaire à la mise en oeuvre du programme pédagogique de l'EMS.

Pour permettre aux enfants de participer aux activités dans les meilleures conditions, il est indispensable que les enfants soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et aux conditions météorologiques du moment.

Il est très fortement recommandé de marguer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'éducateur sportif municipal.

Pour d'éventuelles activités spécifiques, les parents sont informés à l'avance par les équipes d'animation de la tenue vestimentaire adéquate.

La Ville de Saumur ne peut être tenue pour responsable de la dégradation d'un vêtement survenue dans le cadre d'une pratique réalisée au cours de l'EMS.

C - RESTAURATION

Aucune restauration n'est prévue dans le cadre des activités régulières de l'EMS.

Toutefois, en cas de rassemblement pour une manifestation de l'EMS, la Ville peut à son









initiative fournir un goûter, intégré aux tarifs.

Pour les enfants soumis à des prescriptions alimentaires spécifiques, le(s) parent(s) ou la personne souhaitant inscrire l'enfant doit l'indiquer au moment de l'inscription de l'enfant.

Pour les enfants soumis à des prescriptions alimentaires de régime ou d'allergies, du fait de leur état de santé, la Ville peut autoriser l'offre d'un goûter après concertation avec le médecin scolaire et signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), dans les conditions prévues par l'article B-titre IV du présent règlement.

Aucun enfant ne peut être admis à bénéficier d'un goûter fourni par la Ville tant qu'un tel PAI n'est pas établi et signé par toutes les parties prenantes.

Le(s) parent(s) ou la personne souhaitant inscrire l'enfant doit donc prendre contact avec le Guichet Famille dans les plus brefs délais, et dans la mesure du possible bien avant la fin de l'année scolaire précédant la rentrée concernée, afin que l'enfant puisse bénéficié d'un goûter.

Dans l'attente de l'établissement et de la signature du PAI, l'enfant peut goûter sur place avec un contenu fourni par la famille.

Sous réserve de l'état de santé de l'enfant, de la nature de l'allergie ou de la restriction alimentaires concernées, et si le PAI le prévoit bien expressément, l'enfant peut bénéficier d'un goûter et prendre celui fourni par la Ville, en tenant compte des contraintes liées à son état de santé ou à son allergie ou restriction alimentaire.

Le cas échéant, la Ville peut fournir un goûter de remplacement lorsque celui proposé ne convient pas, sous certaines conditions.

Dans le cas contraire, l'enfant peut goûter sur place avec un panier fourni par la famille.

TITRE III - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE **FACTURATION**

A - INSCRIPTION

L'inscription d'un ou plusieurs enfants d'une même famille est valable pour une année scolaire ou pour un trimestre.

Elle doit être renouvelée avant chaque nouvelle rentrée selon les modalités arrêtées pour l'année scolaire.

Pour une première inscription, les parents ou tuteurs légaux doivent se rendre au Guichet Famille.

Lors de cette inscription, ils doivent renseigner un certain nombre d'éléments administratifs (nom, prénom, date de naissance, adresse etc...) et communiquer quelques documents à travers une fiche signalétique qui comprend notamment :

- un Relevé d'Identité Bancaire pour règlement des droits d'inscriptions en cas de prélèvement :
- pour les allocataires de la CAF : copie du quotient familial de la CAF. A défaut, les services disposent d'un accès sécurisé à l'applicatif CDAP (Consultation des Données Allocataires par le Partenaire) qui leur permet de pouvoir prendre connaissance du quotient familial de chaque famille allocataire avec leur accord.



Hôtel de Ville

Rue Molière - CS 54030

49408 Saumur Cedex Tél.: 02 41 83 30 00







Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les responsables légaux d'un enfant peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il leur appartient de fournir les informations nécessaires ;

- pour les allocataires de la MSA : copie du quotient et dernières prestations familiales:
- autre caisse ou sans prestation : dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
- un justificatif de domicile ;
- le nom, la date et le n° de contrat de la police d'assurance en responsabilité civile ;
- la date du dernier vaccin DT POLIO ;
- toute information ou consigne particulière concernant l'enfant (antécédents médicaux sanitaire ou autres, pathologies chroniques ou aiguës en cours)
- des autorisations diverses en matière de communication.

Cette fiche signalétique permet ou tuteurs légaux d'autoriser en cas de besoins la pratique des premiers soins et d'accepter qu'un transport soit effectué par une ambulance, le SAMU, les sapeurs pompiers vers l'Hôpital le plus proche.

Un refus d'inscription et d'admission de l'enfant peut être opposé par la Ville au moment de l'inscription en cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant compte tenu de son état de santé, d'un éventuel handicap ou de troubles du comportement mettant en danger l'enfant lui-même ou les autres enfants accueillis.

Dans une logique de mixité et d'inclusion, la Ville de Saumur souhaite favoriser le plus possible l'admission des enfants atteints d'un handicap ou pouvant souffrir de troubles du comportement, sous réserve que l'accueil soit adapté à l'enfant et au fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

Un tel refus d'inscription et d'admission ne sera donc opposé qu'après avoir examiné toutes les possibilités d'accueillir l'enfant, après échange entre l'équipe pédagogique, le(s) parent(s), la personne exercant l'autorité parentale sur l'enfant ou l'institution en ayant la garde, et les professionnels médico-sociaux accompagnant l'enfant (Institut Médico-Educatif, assistante sociale ...).

Une inscription en cours d'année scolaire est possible. Toutefois, l'admission ne sera rendue possible que sous réserve du nombre de places restant disponibles.

Pour une famille dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté l'EMS l'année scolaire précédente, l'inscription n'est validée qu'à la seule condition que la famille ou tuteurs légaux se soient acquittés des frais de participations antérieures.

B - RESERVATION

L'inscription ne vaut pas admission.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'EMS, notamment en matière d'encadrement et d'organisation des activités, chaque famille doit compléter un formulaire qui peut être :

- retiré auprès du Guichet famille.
- transmis par courriel à quichet.famille@ville-saumur.fr
- téléchargé sur le site internet de la Ville de Saumur www.ville-saumur.fr
- complété après authentification sur l'espace citoyen https://www.espacecitoyens.net/ville-saumur





Les familles qui habitent sur le territoire de la Ville de Saumur (communes déléguées comprises) sont prioritaires pour les inscriptions avec une priorité pour les enfants saumurois non licenciés dans un club puis à l'issue une seconde priorité accordée aux enfants saumurois inscrits dans un club.

C -ANNULATIONS-ABSENCES-MODALITES DE REMBOURSEMENT

Des modifications pour la participation à l'EMS sont possibles soit en adressant au Guichet Famille, soit par écrit à l'intention de Monsieur le Maire de la Ville de Saumur.

La Ville de Saumur peut procéder à une annulation de la facturation prévue uniquement dans le cas d'une erreur de pointage ou d'une absence de longue durée justifiée par un certificat médical, communiquée avant le 31 décembre de la saison en cours et indiquant que l'élève ne peut plus poursuivre les activités jusqu'à la fin de l'année.

En dehors de ces cas, la Ville de Saumur ne procède à aucune annulation ou remboursement.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'EMS, notamment en matière d'encadrement et d'organisation des activités, la Ville de Saumur peut notifier à un enfant un refus d'accueil :

- provisoire, d'une durée d'une séance suite à quatre absences consécutives non signalées ;
- définitive suite à deux nouvelles absences supplémentaires, consécutives et non signalées.

En cas d'absence prévue d'un éducateur, les enfants sont informés de l'annulation de la séance.

En cas d'absence imprévue, la Ville de Saumur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour prévenir les enfants (appels téléphoniques, courriels, SMS, affichage, présence d'un agent municipal).

Aucune séance de l'EMS n'est organisée un jour férié.

D - TARIFS, AIDES FINANCIERES ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, par délégation du Conseil Municipal.

A la réception de la facture transmise par la Trésorerie Municipale, plusieurs modalités de paiement sont possibles:

directement auprès le Trésorerie Municipale :

Hôtel de Ville

Rue Molière - CS 54030

49408 Saumur Cedex Tél.: 02 41 83 30 00

- par un prélèvement qui intervient aux environs du 5 du mois qui suit l'envoi de la
- directement en ligne grâce au dispositif TIPI (Titre Payable Par Internet).

Les éléments pour le paiement de la facture par Internet se trouvent en bas de la facture.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la facture est établie selon les modalités fixées lors de l'inscription de l'enfant.

Sous conditions, des aides peuvent être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.









TITRE IV - MODALITES SANITAIRES, RESPONSABILITÉ ET **SÉCURITÉ**

A - SANTE

La vaccination du DT Polio est obligatoire pour tout accueil d'un enfant en structure collective (date du dernier rappel).

En l'absence de cette vaccination, il doit être fourni un certificat médical de contre indication daté et signé d'un médecin précisant la nature de la contre indication et sa durée.

Ce certificat doit être renouvelé si la date de contre indication est dépassée et si la contre indication elle-même doit perdurer.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas accueilli. Il peut réintégrer l'EMS uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

L'accueil d'un enfant peut nécessiter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour une meilleure prise en charge permettant de suivre un traitement et une intervention adaptée en cas d'urgence.

Le PAI est établi soit à l'occasion de l'inscription de l'enfant, soit en cours d'année en fonction de l'évolution de son état de santé et/ou du diagnostic médical.

Sous la forme d'un document unique, ce PAI se compose de :

- l'engagement en lui-même des parties prenantes (parent(s) ou personne exerçant l'autorité parentale, médecin traitant ou médecin spécialiste (allergologue ...), Ville de Saumur),
- la fiche des personnes à prévenir,
- une fiche conseil avec les besoins spécifiques de l'enfant,
- le protocole de soins d'urgence.

B – RESPONSABILITE

La Ville de Saumur est responsable de l'enfant dès qu'il a été confié à un éducateur sportif de l'EMS par le ou les parent(s), la personne exerçant l'autorité parentale ou toute autre personne habilitée.

Cette responsabilité s'exerce pendant les horaires d'accueil de l'EMS. Elle implique une inscription préalable de l'enfant et un pointage de sa présence.

En cas d'incident survenu et identifié pendant la présence d'un enfant sur l'EMS, l'éducateur sportif informe le ou les parent(s), la personne exerçant l'autorité parentale ou toute autre personne habilitée.

De leur côté, les parents, la personne exerçant l'autorité parentale ou toute autre personne habilitée, peuvent également prendre contact auprès de l'éducateur sportif.

C - DEPART DE L'ENFANT A L'ISSUE DE L'ACCUEIL

L'enfant ne peut quitter l'EMS qu'accompagné de son ou de ses parent(s), de la personne exerçant l'autorité parentale ou de toute autre personne habilitée à venir le chercher à l'école.



Hôtel de Ville

Rue Molière - CS 54030



Toutefois, les enfants d'âge élémentaire peuvent guitter l'EMS et rejoindre leur domicile seuls sur autorisation expresse du ou des parent(s) ou de la personne exerçant l'autorité parentale, sous réserve que cela ait été indiqué au moment de l'inscription de l'enfant.

Au-delà de l'horaire fixé pour la fin du temps d'accueil, lorsqu'un enfant n'a toujours pas été repris par ses parents ou par la personne habilitée à venir le chercher, l'éducateur sportif doit contacter par téléphone le(s) parent(s) ou la personne exercant l'autorité parentale dès la fin du temps d'accueil.

En l'absence d'un contact, l'éducateur informe sa hiérarchie.

Si toutes les possibilités de joindre les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale sont épuisées, après en avoir informé l'élu(e) municipal(e) délégué(e), l'éducateur sportif prend contact avec les forces de police (Police Nationale).

D-ASSURANCE

La Ville de Saumur bénéficie d'une police d'assurances en Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organise dans l'EMS.

Chaque enfant doit être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

E - MALADIES- ACCIDENTS

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- blessure sans gravité : les soins sont apportés. Ils figurent sur un registre. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant :
- accident grave : les services de secours sont prévenus ainsi que les parents de manière simultanée :
- maladie : les parents sont avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements...). Ils doivent venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.

F - OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis à l'EMS ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent importante. Il leur est également interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs de musique...

En cas de non respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Ville de Saumur ne pourra pas en être tenue pour responsable.





G- REGLES DE VIE

Les enfants accueillis doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte en toute occasion.

Pour le bon déroulement de la vie en commun, les enfants son tenus de respecter un ensemble de règles sous la responsabilité de l'éducateur sportif :

- Respect de l'autre : ils ne doivent pas commettre d'agression physique ni verbale, ni envers l'éducateur sportif, ni envers d'autres adultes, ni envers les autres enfants.
- Respect du matériel et des biens appartenant à autrui : ils doivent respecter le matériel pédagogique et éducatif qui leur est confié par l'éducateur sportif, à l'occasion de son utilisasation, ainsi que le mobilier, l'ensemble des équipements et les biens appartenant aux autres enfants ou aux adultes et se trouvant dans l'enceinte de l'équipement sportif ou des bâtiments et espaces les accueillant à l'occasion des activités organisées.
- Respect des locaux : ils ne doivent commettre aucune détérioration à l'encontre des bâtiments ou installations les accueillant à l'occasion des activités organisées.

Si un enfant ne respecte pas ces règles, une lettre d'avertissement exposant les faits et le comportement de l'enfant est adressée au(x) parent(s), à la personne exerçant l'autorité parentale ou à l'institution ayant la garde de l'enfant.

Si la conduite de l'enfant ne s'améliore pas, sur proposition de l'éducateur sportif, la Ville de Saumur peut être amenée à prendre une décision d'exclusion, notamment dans les cas suivants:

- indiscipline notoire et répétée mettant en danger tant les personnels que les autres enfants;
- retard important et répétitif, sans accord de l'éducateur sportif, dans la venue de l'enfant et/ou sa prise en charge après l'heure de fermeture ;
- non respect du règlement intérieur.

L'exclusion, définitive ou temporaire, est notifiée au(x) parent(s), à la personne exerçant l'autorité parentale ou à l'institution ayant la garde de l'enfant.

En cas de comportement dangereux ou de faits graves commis par l'enfant, notamment mettant en cause la santé ou la sécurité des autres enfants, des adultes ou de l'enfant luimême, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée immédiatement sans lettre d'avertissement.

Afin de donner une portée éducative aux sanctions pouvant être ainsi prises, toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, est systématiquement précédée par un temps d'échange proposé par la Ville entre l'enfant, son(ses) parent(s) ou la personne exerçant l'autorité parentale ou un représentant de l'institution à laquelle l'enfant est confié, et l'éducateur sportif.

H - OBJETS DANGEREUX

Hôtel de Ville

Rue Molière - CS 54030

49408 Saumur Cedex Tél.: 02 41 83 30 00

Il est interdit d'apporter des objets dangereux sur les activités de l'EMS (couteaux, verre, etc...).







